

il y a des enfants de l'âge spécifié. Par ailleurs, dans bien des cas les allocations familiales seront enlevées en compensation des dégrèvements d'impôt sur le revenu. Je soutiens que ce procédé sera un sujet de confusion pour quantité de gens et pourra même les porter à croire qu'en fin de compte ce n'est pas une bien bonne mesure; et je ne voudrais pas qu'une mesure de sécurité sociale de cette nature devienne d'aucune façon impopulaire. Le bill stipule à l'article 7, et le Gouvernement n'a fait aucune publicité sur ce point, que nulle allocation prévue dans la présente loi n'est susceptible d'imposition, mais à l'article 8 on dit qu'on peut reprendre l'allocation familiale en compensation des dégrèvements ou autres avantages accordés sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu. Ces dispositions en somme prêtent à la confusion. Le montant de l'allocation n'est pas imposable et cependant, généralement parlant, chez ceux dont les revenus sont de \$1,200 à \$1,800 par année, selon le nombre de leurs enfants et les âges de ces enfants, on en reprendra une partie. Le bill dit que le montant n'est pas imposable. Du point de vue technique, c'est exact, mais en réalité une partie de ce montant sera repris. Chez ceux dont le revenu dépasse \$1,800, ou en certains cas est un peu plus élevé, toujours selon le nombre et l'âge des enfants, l'allocation sera versée et pourtant reprise. Du point de vue technique, ce n'est pas l'impôt, mais l'allocation est bel et bien reprise. Ce que je crains, c'est que les gens finissent par prendre ce régime en aversion et je tiens à ce que nous n'allions pas créer une situation de ce genre au sujet d'une mesure de sécurité sociale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que le point que vient de soulever l'honorable député pourrait être plus convenablement discuté en comité, car j'ai l'impression qu'il n'a pas saisi le sens des dispositions dont il vient de parler. Ainsi, nous avons aujourd'hui cette exemption autorisée aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu pour les personnes qui ont de gros revenus. Il ne voudrait pas demander de maintenir ces dégrèvements en faveur de ces personnes et de leur verser aussi des allocations familiales. Il y aurait répétition dans le cas de ceux qui touchent de gros revenus au regard de ceux qui ne recevraient que le seul montant de l'allocation familiale. Voilà en réalité comment se pose la question.

M. KNOWLES: Je m'accorde avec le premier ministre sur la fin que nous voulons tous deux atteindre, les allocations familiales, mais ce que je voulais faire ressortir c'est que la méthode indiquée dans le bill, par laquelle nous donnons un montant d'une main et le

reprenons de l'autre aura probablement pour effet de rendre la mesure impopulaire. Je conseillerais de séparer totalement le paiement des allocations de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et d'appliquer le principe du plafond. Le Gouvernement devrait fixer un maximum de \$1,800 ou, si vous voulez de \$12,100, ou n'importe quel montant du salaire qu'il jugera à propos, plus \$50 pour chaque enfant, et dire ensuite aux familles canadiennes: "Vous recevrez cette allocation familiale pourvu que celle-ci, jointe à votre revenu, ne dépasse pas le maximum de votre revenu total." Alors, si elle gagnait \$1,800 et touchait \$50 par enfant, une famille de deux enfants aurait un revenu maximum de \$1,900. Si une famille n'a qu'un revenu de \$1,500, elle touchera le plein montant de l'allocation familiale fixée et il n'y aura pas double comptabilité, ni confusion à propos de l'impôt sur le revenu, ni rabais de la part du Gouvernement. Elle touchera la pleine allocation, tout simplement. Pour ceux qui atteindront presque le maximum, leurs allocations ajoutées au salaire, ne dépasseront pas ce maximum. Pour ceux dont le revenu dépasse déjà le maximum, il n'y aura pas d'allocation. Le premier ministre a déjà indiqué que c'était inutile.

Donc si, comme c'est le cas, le but fondamental de la mesure est de s'assurer que les fonds nécessaires suffisent à bien vêtir et à bien nourrir la jeune génération du pays, il me semble qu'il se produira d'embarrassantes situations psychologiques. Supposons, par exemple, le cas d'un employé père d'un enfant. A l'heure actuelle, il a droit à un dégrèvement de \$108 sur le paiement de l'impôt. Mais, admettons que son revenu est tel qu'il n'aurait pas à payer \$108 d'impôt, s'il n'avait pas d'enfant, mais seulement \$60. Dans ce cas, tout ce qu'il épargne, du chef de cet enfant, est \$60, soit \$5 par mois et, à cause du dégrèvement, il touche ce montant additionnel de \$5 par mois dans son enveloppe de paye. Or, voici qu'avec les allocations familiales, il recevra, disons \$8 par mois. Mais il ne peut profiter des deux. Il ne peut jouir d'un dégrèvement de \$5 sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu et une allocation de \$8 en vertu de la loi des allocations familiales. Il faut qu'il y ait ajustement pour l'un des deux montants.

De la façon dont le bill est actuellement rédigé, le dégrèvement d'impôt sur le revenu lui sera enlevé de sorte qu'il recevra effectivement \$5 tous les mois. Il recevra une allocation de \$8 qu'il n'avait pas auparavant. En d'autres termes il recevra une augmentation de \$3 par mois seulement. Je tiens à signaler l'effet psychologique préjudiciable sur un em-